REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2016

Le quinze janvier deux mil seize à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

<u>Présents</u>: Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, FIORUCCI Yvon, GERBENNE Bernard, TRIMBALET Jean-Marc, VAUTRAIN Yoann Mesdames CLEMENT Nicole, GUIDON Muriel et HUBERT Bernadette.

Absents et excusés : Messieurs DURET Gérard et NICOLAI William

Monsieur DURET Gérard a donné procuration à Madame GUIDON Muriel.

Secrétaire de séance : Madame CLEMENT Nicole.

Le maire propose à l'assemblée le rajout de trois points à l'ordre du jour : travaux 2016, la demande de subvention pour le dossier accessibilité et situation de l'hôpital d'Alise Sainte Reine. À l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2015

* Approbation du compte rendu du 23 novembre 2015 à l'unanimité.

LOYERS 2016

Le maire rappelle le montant des loyers des logements communaux soit 644.44 € pour le logement dit de « l'ancienne Cure » et 358.33 € pour le logement au-dessus de la salle des fêtes et propose aux membres du conseil de les augmenter selon l'indice IRL indiqué dans le bail. Les membres du conseil décident de procéder à cette augmentation.

ASSURANCE LOYERS IMPAYES

Le maire présente à l'assemblée le contrat de la compagnie d'assurance GENERALI proposant de couvrir les loyers impayés, il précise que pour le logement de la Cure le contrat s'élève à 292 € par an et pour le logement au-dessus de la salle des fêtes le contrat s'élève à 158 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de souscrire un contrat auprès de la compagnie d'assurance GENERALI afin de couvrir les éventuels loyers impayés des deux logements communaux ;

CHARGE le maire de la signature du contrat d'assurance.

SICECO RENOUVELLEMENT GROUPEMENT ACHAT GAZ

Le maire présente aux membres du conseil la demande du SICECO qui souhaite assurer la continuité de la fourniture du gaz, ce qui nécessite de lancer une 3^{ème} consultation entrainant un début de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 en y intégrant les sites de la commune (mairie, salles des fêtes). Le conseil municipal accepte d'intégrer cette consultation à cette 3^e consultation.

DIVERSES INDEMNITES DU PERSONNEL

Le maire informe l'assemblée que Jean-Marc BORNOT effectue des heures supplémentaires et que pour lui payer, il faut prendre une délibération instaurant l'autorisation de ce paiement.

- ✓ Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à <u>L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX</u> <u>SUPPLEMENTAIRES</u>,
- ✓ le décret 2007-1360 du 19 novembre 2007 supprimant l'indice plafond pour la catégorie B et autorisant le cumul avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'instaurer comme suit les indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale

INFORME que seuls les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B, relevant des

cadres d'emplois suivants : adjoints techniques territoriaux.

Les agents non titulaires de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

DIT que le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures.

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

TRAVAUX 2016: VOIRIE COMMUNALE RUE DU PATIS, RUE DU MONT REA ET PLACE DES GOTS - TRAVAUX RUE DES VIGNES BLANCHES – TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE ET TROTTOIRS ROUTE DE MONTBARD

Voirie communale rue du Pâtis - rue du mont Rea et place des Gots

Le maire présente à l'assemblée le devis de la société SNEL pour la réfection de la chaussée rue du Pâtis et des trottoirs rue du Pâtis, rue du Mont Réa et Place des Gots pour un montant de 50558,70 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet réfection de la chaussée rue du Pâtis et des trottoirs rue du Pâtis, rue du Mont Réa et Place des Gots pour un montant total de 50558,70 € HT, soit pour la réfection de la chaussée un montant de 25465.50 € et pour les trottoirs un montant de 25093,20 € ;

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV) :

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2016 de la commune ;

CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention;

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	□ sollicitée	50558,70 €	30 %	15167,00
AMENDES DE POLICE	□ sollicitée			
TOTAL DES AIDES				15167,00
Autofinancement du maître d'ouvrage			% (minimum de 20%)	35 391.70

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Travaux rue des Vignes Blanches

Le conseil décide de reporter les travaux de la rue des Vignes Blanches en 2017 afin que le conseil départemental refasse la chaussée en même temps. Bernard GERBENNE demande la possibilité d'enfouir le réseau électrique lors de ces travaux.

Travaux Place de la mairie et trottoirs route de Montbard

Le conseil municipal décide de suivre les conseils de la MICA, service d'aide du conseil département, de prendre un maitre d'œuvre pour monter le projet et décide de contacter le cabinet Idégéo à Dijon.

DOSSIER ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE

Le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal lors de sa réunion du 24 août 2015, il a été approuvé l'ADAP et son contenu pour la création et matérialisation d'une place handicapée à l'église. Il rappelle également le montant du devis de la société BEZY soit la somme de 4085 € HT. Il informe l'assemblée de la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du Programme de Soutien à la Voirie (PSV).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE à nouveau ce projet pour un montant de 4085 € HT,

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV) :

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2016 de la commune ;

CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale :

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de		Montant de
	ou déjà	la dépense	%	l'aide
	attribuée	éligible		
PROGRAMME DE				
SOUTIEN A LA VOIRIE	□ sollicitée	4085 €	30 %	1225,00
COMMUNALE				,
AMENDES DE POLICE	□ sollicitée	4085 €	25%	1021,00
TOTAL DES AIDES				2246,00
Autofinancement du maître			%	1839,00
d'ouvrage			(minimum	,
			de 20%)	

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

SITUATION DE L'HOPITAL D'ALISE

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération prise à l'unanimité lors du conseil communautaire de la COPAS du 27 novembre dernier et le souhait que cette même délibération de soutien à l'hôpital d'Alise Sainte Reine soit également prise dans chaque commune du territoire de la COPAS. Le maire précise que cette délibération sera transmise à l'ARS (Agence Régionale de Santé) ainsi qu'au Ministère de la Santé.

Le maire propose à l'assemblée de reprendre à l'identique les termes de la délibération de la COPAS soit :

« Considérant les éléments évoqués depuis l'article paru le 17 novembre dans le quotidien local Le Bien Public intitulé « l'hôpital malade se meurt-il », et ceux exposés dans les articles des 25, 26 et 27 novembre au sujet du CH-HCO, Considérant la saisine dont nous avons été l'objet par des familles de patients qui ne comprennent pas l'augmentation brutale de plus de 20% des frais de l'Ehpad au 1^{er} mai 2015,

Considérant la délibération adoptée par notre assemblée le 25 septembre 2014 :

« Le Président soumet à l'assemblée la motion suivante ayant pour but d'interpeller les autorités compétentes sur la situation de l'hôpital Sainte Reyne, site du CHAM :

Considérant les éléments suivants qui ont été portés à notre connaissance :

- fermeture des pharmacies de l'hôpital d'Alise Sainte Reine dès décembre 2014 et de Saulieu en 2015,
- projet de fermeture de la blanchisserie avec une possible délocalisation à Auxerre (200 kilomètres aller/retour...)
- projet de fermeture de la cuisine avec une possible délocalisation à Montbard.
- possible remise en cause du portage des repas à domicile par l'hôpital,

Considérant enfin que les chambres du foyer psychiatrique fermées pour cause d'insalubrité et d'insécurité n'auraient toujours pas été rénovées et que les patients délocalisés à Vitteaux seraient ramenés au compte-goutte dans des chambres libérées après des décès.

Considérant que ces mesures, si elles sont bien confirmées, nous semblent de nature à affaiblir profondément et durablement l'hôpital Sainte Revne.

Considérant en outre qu'après nous avoir affirmé qu'il n'y aurait jamais de fusion des hôpitaux locaux en Haute Côte d'Or, la fusion a finalement été réalisée et que la nouvelle direction unique du CHAM a prétendu que cette réforme serait nécessairement favorable aux patients et personnels sans que cela ne nous semble avéré,

Considérant enfin les nombreux effets négatifs de cette fusion : absorption de la trésorerie du site d'Alise Sainte Reine par le nouvel ensemble (CHAM) au détriment du site d'Alise Sainte Reine ; transfert des agents du trésor public de Venarey Les Laumes à Vitteaux avec pour conséquence directe l'affaiblissement du site local ; durcissement des conditions de travail des personnels etc.

Le conseil communautaire :

Affirme son inquiétude tant pour l'avenir du personnel que pour la qualité des soins et les conditions de vie des patients au sein de l'établissement,

S'oppose à la fermeture des pharmacies des sites d'Alise Sainte Reine et Saulieu,

S'oppose à la fermeture éventuelle de la cuisine et de la blanchisserie.

S'interroge quant au devenir du service de portage de repas à domicile par l'hôpital et confirme son attachement à ce service important pour les seniors du territoire,

Demande que les investissements envisagés soient réalisés dans les meilleurs délais

S'oppose au projet de fusion du CHI de Montbard-Châtillon avec le CHAM Alise-Vitteaux-Saulieu,

Demande que la future réforme hospitalière redonne une place importante aux représentants des collectivités locales dans les instances de gouvernance des hôpitaux dont ils ont été largement exclus par la loi HPST »

Considérant qu'un peu plus d'un an après cette délibération aucune réponse satisfaisante ne nous a été apportée et qu'il apparaît que la situation s'est aggravée,

Considérant enfin les témoignages de plusieurs délégués communautaires qui en séance attestent de sérieux dysfonctionnements à l'hôpital (gouvernance, augmentation des tarifs, choix erratiques d'investissement, décision qui serait déjà actée de sous-traitance du service de livraison de repas à domicile...). »

A l'issue des différents échanges concernant l'avenir de l'hôpital d'Alise Sainte Reine, les membres du conseil décident de s'associer à la démarche de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

RÉAFFIRME SON ATTACHEMENT à l'hôpital d'Alise Sainte Reine dont le rôle au service des habitants du territoire est essentiel et rappelle l'actualité des points exposés dans la délibération de la COPAS du 25 septembre 2014.

RAPPELLE que la situation financière de l'Hôpital était absolument saine avant la fusion, la trésorerie de l'établissement présentant alors un solde positif important,

DÉNONCE les décisions de gestion prises depuis la fusion qui aboutissent, comme nous le craignions déjà lorsqu'elle a été imposée, à l'affaiblissement de l'établissement dont l'avenir nous semble aujourd'hui très compromis,

DÉNONCE l'augmentation déraisonnable des tarifs de l'EHPAD pour laquelle, en outre, aucune explication claire n'a été donnée par la direction,

DEMANDE à l'ARS d'imposer au directeur de l'établissement de surseoir à toute décision qui aggraverait encore la situation de l'hôpital, tant en ce qui concerne les patients que les personnels, et notamment de ne pas procéder à la fermeture de l'USLD et de ne pas remettre en question la qualité du service de portage de repas,

SAISIT Madame la Ministre de la Santé de la situation extrêmement préoccupante dans laquelle se trouve aujourd'hui placé l'hôpital en raison de ses choix de gestion et demande que des réponses de nature à rassurer les résidents, les patients, les personnels et les élus soient apportées,

OUESTIONS DIVERSES

- Vente de bois par M. JACOB: M. JACOB souhaite vendre à la commune sa parcelle de bois d'environ 6 ares (située route d'Eringes) au prix de 300 € soit 50 € l'are. Le maire informe que les frais de notaire s'élèvent à 750 €. Les membres du conseil n'acceptent pas cette proposition et décident d'en proposer 15 € de l'are, valeur actuelle de vente d'une parcelle de bois.
- ✓ Demande d'achat de terrain par M. RICHARD: Après piquetage par M. RICHARD de la bande de terrain située à côté de la mairie qui jouxte sa propriété, M. RICHARD propose d'acquérir cette bande de terrain. Le conseil municipal demande qu'il s'aligne par rapport à sa limite de propriété et décide de lui vendre au prix de 3 € le m² avec tous les frais à sa charge.
- <u>✓ CCAS</u>: Le maire rappelle que lors de sa dernière réunion, le conseil municipal a décidé de supprimer le budget CCAS. Le conseil municipal décide de créer un comité consultatif pour les œuvres sociales avec les membres qui siégeaient au CCAS (M. FIORUCCI, BLANCHARD, Mmes GUIDON, CLEMENT, HUBERT, ROLLAND, SAUSSIER, ARFEUX et BLANCHE).
- ✓ Pompe à la station de pompage: Le maire présente le devis de la société PROCELEC d'un montant de 9777 € HT pour l'achat d'une pompe pour la station de pompage, le conseil accepte le devis et décide de l'inscrire en investissement au budget 2016.

✓ Réflexions budget 2016 :

Le conseil envisage de demander des devis :

- Installations de 6 prises sur l'éclairage public rue des Vignes Blanches et rue des Lilas
- Renforcer l'éclairage public rue des Lilas
- Refaire l'assainissement à l'intersection de la route de Montbard et de la rue des Acacias et de remettre une vanne pour couper l'eau de la rue des Acacias
- Achat d'une balayeuse pour le micro-tracteur
- Chariots pour tables pour la salle des fêtes
- Curage du fossé rue de la Fontaine de la ferme à la sortie du village sur la droite en direction de Grésigny
- Maintien de l'acquisition de radars pédagogiques
- Réfection des chaussées du chemin de Grésigny et du chemin des Sous Roches
- Maintien du changement du tableau électrique à la station de pompage
- Changement d 8 ballons lumineux rue des Acacias
- ✓ <u>Association Mactri</u>: Le maire indique que l'association Mactri qui a organisé le Bicke and Run a décidé de ne plus demander la subvention qu'il avait sollicitée en 2015.
- ✓ Recensement 2016: Le maire rappelle que le recensement de la population a lieu du 21 janvier au 21 février 2016 par Mme ROLLAND Laurence, agent recenseur et Mme HUBERT Bernadette, agent coordonnateur.
- ✓ Subvention du collège Alésia: Le maire présente la demande de subvention du collège Alésia pour un voyage scolaire en Espagne pour les élèves de 3°. Le conseil municipal décide de ne pas allouer de subvention au collège Alésia.
- <u>✓ Changement compteur d'eau</u>: Le maire informe que l'entreprise Colussi va effectuer le changement des compteurs d'eau à la Tullerie fin janvier/début février.